

N°14-021222-13

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux, le deux décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Vaujany, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yves GENEVOIS, Maire.

Nombre de conseillers :            en exercice        11  
   présents            8  
   votants            11

Présents : Yves GENEVOIS, Mariane MICHEL, Michel VACCON, Brigitte ARNAUD, Bruno AVEQUE, Jacques JOUANS, Valérie MARTINET et Elvina SAVIOUX

Absents : Jean-Luc BASSET, Eric DOURNON et Nadine VERNEY

Pouvoir : Jean-Luc BASSET à Yves GENEVOIS, Eric DOURNON à Bruno AVEQUE et Nadine VERNEY à Mariane MICHEL

Secrétaire de séance : Elvina SAVIOUX

**Objet : Régie « Pôle Culturel » : intégration du tarif pour le voyage  
au Carnaval de Nice en Février 2023**

Monsieur le Maire informe le Conseil que dans le cadre des activités culturelles proposées par la Commune, le voyage culturel suivant a été mis en place :

- **Les 11 et 12 février 2023 : séjour au Carnaval de Nice (40 personnes)**

Montant de la formule retenue estimé à 18 400 € TTC pour 40 participants (soit 460 € / pers)

**Le financement du voyage est fixé comme suit :**

Coût du Voyage par personne	< 700 €	> 700 €
Participation par personne	50 %	350 €

Soit un montant total de participation pouvant aller jusqu'à 9 200 € si 40 inscrits (le montant réel dépendant du nombre de participants)

Le solde sera pris en charge par la Commune soit un montant minimal de 9 200 € si 40 inscrits.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés ;

- Approuve l'organisation d'un voyage culturel à Nice pour le Carnaval les 11 et 12 février 2023;
- Fixe le tarif comme indiqué ci-dessus à savoir 230 € par personne pour intégration au sein de la régie « Pôle Culturel » ;
- Décide de la prise en charge d'une participation par la Commune, comme indiqué ci-dessus, à savoir un montant de 230 € par personne si 40 inscrits ;
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6245 du budget communal M57 2023 ;
- Donne toutes délégations à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Certifié exécutoire.

Transmis en Préfecture le

Le Maire  
Yves GENEVOIS

